



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-081

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents :** Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

**Absents représentés :** Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI,

---

**OBJET :** CREATION DE POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

---

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

**Considérant** les besoins du service petite enfance,

**Considérant** que les effectifs des crèches intercommunales sont actuellement renforcés par des agents en Contrat à Durée Déterminée de droit privé de type (CAE, CUI, PEC, etc.). Ces effectifs sont indispensables au fonctionnement des établissements d'accueil.

**Considérant** que l'un des agents arrivant au terme de son engagement en PEC, les possibilités de renouvellement étant désormais épuisées, cet agent étant titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture territoriale, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale (cadre B) au sein des crèches afin de répondre à ce besoin, à compter du 1er décembre 2022.



| Nombre d'emplois | Grade  | IB / IM | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|--|---------|----------------------|-------------------------------|
| 1                | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 382/352 | Agent de crèche      | 35h                           |

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des services de l'intercommunalité et ne sera pas rattaché à un établissement particulier. Le Président sera chargé de procéder à son affectation en fonction de l'évolution des besoins.

Le mode de recrutement pourra être direct.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à recruter une Auxiliaire de puériculture de classe normale
- **VALIDE** la création un emploi à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture de la classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B afin de répondre aux besoins des crèches intercommunales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2022 et 2023 au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*